

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N°

du 27 janvier 2022

n°012

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (9) : Thomas BAUDIN donne pouvoir à Mme MARECOT
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme RABUSSIER
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à M.ABELIN,
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Mme AZIHARI
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Mme LAVRARD
Isabelle DUCHER donne pouvoir à M.ERGUL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à M.ERGUL
Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO donne pouvoir à Mme MERY
Marion LATUS donne pouvoir à M.DE MICHIEL

EXCUSES (3) : Séverine BART, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN

Nom du secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT

OBJET : Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Année scolaire 2021/2022 - Versement d'un acompte.

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Châtellerault participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées (Saint-Gabriel, Saint-Henri et Sainte-Thérèse), à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Châtellerault, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Comme auparavant, il convient, au titre de l'année scolaire 2021/2022, de verser un acompte aux trois écoles privées de Châtellerault, sur la base de 50 % du montant du forfait élève (soit 778€ pour les maternelles et 373,50€ pour les élémentaires),

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N°

du 27 janvier 2022

n°012

page 2/2

VU la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

CONSIDÉRANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

CONSIDÉRANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Châtellerault et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte aux écoles privées pour l'année scolaire 2021/2022,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de maintenir le montant du forfait élève versé aux écoles privées au titre de l'année 2022 ;
- de verser un acompte aux écoles privées pour l'année scolaire 2021/2022 représentant 50 % du montant total 474 929 €, soit 237 464,50 € €, selon le tableau ci-dessous. Le solde de l'année sera versé au cours du 2ème trimestre 2022.

	ST GABRIEL		ST HENRI		STE THERESE	
	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.
Nb.élèves au 1er janvier 2022	41	113	58	113	55	89
Montant du forfait élève total	1 556 €	747,01 €	1 556 €	747,01 €	1 556 €	747,01 €
Montant de l'acompte (50%) ...	778,00 €	373,50 €	778,00 €	373,50 €	778,00 €	373,50 €
TOTAL	31 898,00 €	42 205,50 €	45 124,00 €	42 205,50 €	42 790,00 €	33 241,50 €

La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

Mme ROUSSENQUE ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

Vote : Adopté à l'unanimité

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 28/01/22

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD

